

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE DELIBERATION : Séance du 26 novembre 2021

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du SAUZE DU LAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE. Jean REY.</p> <p><b>Absents :</b> Carine GALLI, Fabrice BELLET.</p> <p><b>Représentés :</b> Carine GALLI par Bernard RAIZER. Fabrice BELLET par Jean-Michel MAURE</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
12 novembre 2021		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Validation montant prestation.**

PLU initial de la commune du SAUZE DU LAC a été approuvé par délibération du 13 Novembre 2015. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 14 Février 2020.

Près de six ans après son approbation, la commune du SAUZE DU LAC souhaite adapter son PLU notamment en matière agricole.

Elle souhaite faire évoluer les zones agricoles Aa vers des zones agricoles Ac au regard de nouveaux projets agricoles qui voient le jour sur la commune ou faire évoluer des exploitations existantes.

Ces adaptations du PLU entrent dans le cadre de la procédure de **modification de droit commun** telle qu'elle est définie aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Le PADD ne fera l'objet d'aucune modification.**

**Tel est l'objet de cette modification n°2.**

La mission comprend les éléments suivants :

- préparation du dossier, à partir de l'ensemble des éléments techniques fournis par le Maître d'Ouvrage,
- consultation administrative sur le dossier (notification aux Personnes Publiques Associées),
- établissement du dossier définitif à soumettre à l'enquête publique,
- accompagnement de la Commune dans toutes les démarches administratives (prescription, notification aux personnes publiques associées, préparation de l'enquête publique, délibération d'approbation),
- assistance à la Commune en fonction des avis du commissaire enquêteur,
- établissement du dossier définitif.

Le coût de la prestation de base est de **4.500,00 € HT** :

Modification	Temps (Jour)	Cout HT	Nb maximum de réunions	
Elaboration d'un rapport explicatif	2	1.000,00 €	4.500,00 €	1
Procédure d'examen cas par cas (EE*)	2	1.000,00 €		
Reprise des documents graphiques	1	500,00 €		
Accompagnement de la procédure **	4	2.000,00 €		
1 Dossier papier + 1 CD Rom***		Offert		

\* EE : Evaluation environnementale : Saisine de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sur la réalisation ou pas de l'EE

\*\* Préparation des actes administratifs : Délibérations, réunion d'examen conjoint PPA, accompagnement pour l'enquête publique

\*\*\* Les frais de reprographie de dossiers supplémentaires seront facturés à prix coûtant

### **X Les options :**

La Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 Décembre 2020, a modifié le régime des évaluations environnementales (EE) et étend le champ de la concertation dans le cadre des procédures nécessitant une évaluation environnementale.

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est pour cette raison, qu'il est proposé pour la procédure de modification, une **procédure de demande d'examen au cas par cas** auprès de l'Autorité Environnementale (MRAe). Plusieurs possibilités :

- Dans les **deux mois** de sa saisine, la MRAe dispense la commune : Pas d'EE
- Dans les **deux mois** de sa saisine, la MRAe l'impose à la commune : **EE obligatoire**
- Au-delà des **deux mois** de sa saisine : **EE obligatoire**

Dans le cas où l'évaluation environnementale serait à réaliser, cela imposerait de compléter le dossier. Ce surcote est présenté en option ci-dessous :

Options EE	Temps/Quantité	Coût HT
Evaluation environnementale (EE*)	5	2 500,00 €
Concertation - Réunion publique	1	500,00 €
ou Concertation - Diffusion sur Site internet de la commune	-	0,00 €

\* EE : Evaluation environnementale

Autres options	Temps/Quantité	Coût HT
Reprise du règlement	1	500,00 €
Orientations d'Aménagement et de Programmation (unité)	1	500,00 €
Réunion supplémentaire comprenant préparation, animation et compte-rendu (unité)	1	400,00 €
Accompagnement spécifique - Coût horaire	1	75,00 €

Les montants de la proposition de base sont établis sur la base de **1 réunion** présentielle. Toute réunion supplémentaire (réunion avec les agriculteurs, réunion de travail, réunion de conseil municipal,...) sera facturée **400 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la proposition ainsi faite lorsque la délibération autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation sera adoptée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat lorsque la délibération autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation sera adoptée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

